



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 050-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.63

Déposée le : 08.03.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Veglio, Zollikofen) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Bauer, Wabern)
PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville)

Cosignataires : 24

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 711/2022 du 29 juin 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : rejet
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : adoption et classement

Les crèches font partie du service public ! Pour un accueil extrafamilial gratuit et de bonnes conditions de travail

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le canton prend en charge les frais de garde pour l'accueil extrafamilial.
2. Le canton demande à la Confédération de le soutenir financièrement et de prendre en charge une partie des frais de garde.
3. Le canton prend des mesures pour financer de meilleures conditions de travail dans les crèches.

Développement :

Tout comme l'éducation à l'école obligatoire, l'accueil extrafamilial est une mission d'intérêt général et doit donc être gratuit et accessible pour toutes les familles. En d'autres termes, les crèches et les gardes d'enfants à la journée doivent être financés par les pouvoirs publics, à l'instar de l'école enfantine et primaire. Un accueil extrafamilial gratuit serait un grand bienfait pour le système éducatif et l'équité en matière d'éducation : il encouragerait la socialisation des enfants et aurait des répercussions positives sur leur développement, ce qui est particulièrement important pour que les enfants arrivent bien préparés à l'école.

Aujourd'hui, ce sont les femmes qui assument la majeure partie du temps consacré au soin et à la garde des enfants. Un accueil extrafamilial gratuit permettrait aux deux parents d'exercer une activité professionnelle, ce qui, en ces périodes de pénuries croissantes de personnel qualifié,

est un enjeu considérable pour l'économie publique. Une telle subvention renforcerait également l'égalité, car elle permettrait à toutes les familles, quel que soit leur revenu, de choisir comment elles souhaitent organiser la vie professionnelle et la garde de leurs enfants. Les enfants du canton de Berne doivent bénéficier du meilleur accueil extrafamilial possible afin que leur développement émotionnel et social soit stimulé. Mais un bon accueil n'est possible qu'avec de bonnes conditions de travail pour les personnes chargées de la garde des enfants. Assez de temps et un salaire suffisant sont essentiels pour répondre de façon adaptée au potentiel et à la diversité des enfants. Le canton doit donc assumer une plus grande responsabilité à l'égard des conditions de travail et soutenir les crèches dans le financement de meilleures conditions de travail.

L'accueil extrafamilial fait partie du service public. Le financer par les moyens publics est plus équitable, car, ainsi, les revenus et les fortunes plus élevées contribuent davantage que les plus faibles. En outre, un accueil extrafamilial gratuit est financièrement bénéfique pour toutes et tous : pour les familles, qui sont soulagées, pour les entreprises, car un plus grand nombre de parents et surtout, de femmes mettent leur formation à profit dans la vie active, et pour les cantons et les communes qui engrangent plus de recettes fiscales et voient leurs coûts liés à l'aide sociale diminuer grâce à l'augmentation de l'activité professionnelle. Le canton de Berne doit demander à la Confédération qu'elle l'aide à supporter les frais générés, puisque la Confédération a également tout intérêt à offrir une garde d'enfants gratuite pour toutes et tous. En effet, l'accueil extrafamilial est une mission d'intérêt général. Avec un accueil extrafamilial gratuit, le canton de Berne investit dans l'avenir.

Réponse du Conseil-exécutif

Les exigences formulées dans la motion, appelant le canton à la mise sur pied d'un accueil extrafamilial gratuit et à l'adoption de mesures visant à financer de meilleures conditions de travail dans les crèches, exigeraient une réorganisation complète du domaine en question. Or le Grand Conseil et le Conseil-exécutif viennent de restructurer ce dernier avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier de cette année, de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2) et notamment de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22). Dès lors, doutant fort qu'il soit judicieux de modifier cette législation sur des points essentiels après un laps de temps aussi court, sans avoir tiré suffisamment d'enseignements du système existant, le Conseil-exécutif prend position comme suit.

Point 1

L'accueil extrafamilial aide grandement les parents à mieux concilier leur activité professionnelle avec la garde des enfants. Outre le montant des frais d'encadrement et les incitations de nature financière, d'autres facteurs de poids influencent le taux de travail et l'égalité entre femmes et hommes, tels que des conditions de travail favorables à la vie de famille, la situation familiale et la répartition des tâches dans les ménages de plusieurs personnes ou encore l'acceptation par la collectivité des modèles familiaux et de prise en charge.

En 2019, le canton de Berne a introduit, avec les bons de garde pour l'accueil d'enfants dans les crèches ou chez des parents de jour, un nouveau système de financement. Les communes subventionnent l'accueil des enfants en crèche ou chez des parents de jour en délivrant un bon de garde aux parents. Le montant du bon dépend du revenu et de la fortune, de la taille de la famille et du taux de prise en charge. Les communes portent les frais encourus pour les bons de garde à la compensation des charges de l'aide sociale. Plusieurs des objectifs fixés lors de l'introduction du système des bons de garde sont aujourd'hui atteints : l'offre des places s'est

élargie et une proportion plus importante de familles bénéficient d'une subvention dans les limites du cadre financier. Le lien entre le financement du taux de prise en charge et le degré d'occupation des parents permet de valoriser l'exercice d'une activité lucrative, sans interdire l'octroi de bons pour des raisons sociales (p. ex. parent en formation).

Les motionnaires demandent la gratuité de la prise en charge dans les crèches et chez les parents de jour pour toutes les familles du canton de Berne. Si l'accueil extrafamilial revêt une importance certaine, il n'en reste pas moins que la prise en charge des enfants incombe en premier lieu aux parents, non à l'État. Partant, les prestations de ce dernier ont un caractère subsidiaire. En outre, le Conseil-exécutif estime que les deniers du canton doivent être investis de manière judicieuse. Allouer des moyens selon le principe de l'arrosoir, c'est-à-dire sans tenir compte des moyens financiers divergents d'une famille à l'autre, grèverait les finances du canton sans garantir en rien une utilisation pertinente de l'argent investi. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, compétente en la matière, suit l'évolution de l'offre et de la demande, et observe de quelle manière les communes participantes mettent en œuvre le système. Il convient encore de mentionner qu'une analyse approfondie portant notamment sur les effets de seuil et les répercussions sur l'activité lucrative aura lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 114-2018 Brönnimann¹. En cas de besoin, le système pourra ainsi être adapté ultérieurement. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1.

Point 2

Le financement des structures d'accueil extrafamilial incombe aux cantons et aux communes. Depuis 2018, la Confédération les soutient en leur versant des aides financières à condition que le subventionnement de l'accueil extrafamilial soit étendu de manière à réduire les frais de prise en charge pour les parents. Le canton de Berne ainsi que de nombreuses institutions bernoises de prise en charge ont d'ores et déjà déposé des demandes à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), en charge de ces dossiers.

Par ailleurs, le canton de Berne participe à divers comités et groupes de travail intercantonaux qui examinent en profondeur les questions liées à l'accueil extrafamilial et à son financement. La Confédération participe elle aussi à ces échanges.

Comme cette dernière soutient déjà les cantons dans le financement de l'accueil extrafamilial et que les acteurs concernés procèdent à des échanges réguliers, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 et de le classer.

Point 3

Le système des bons de garde permet de facturer moins cher aux parents les tarifs de prise en charge de leurs enfants dans une crèche ou chez des parents de jour. Ces réductions de tarifs n'ont qu'un impact indirect sur le salaire du personnel de ces structures. Le canton ne fixe ni le prix de l'offre ni les salaires, et ce d'autant moins que les collaboratrices et collaborateurs des crèches ne font pas partie du personnel cantonal. En décidant qu'à l'avenir, les subventions cantonales ne seraient octroyées qu'au moyen de bons de garde, le Grand Conseil a aussi choisi de ne pas intervenir directement dans la fixation des tarifs et dans la structure des coûts des prestataires, ce qui a renforcé la liberté entrepreneuriale des entreprises concernées.

Les crèches et les parents de jour peuvent ainsi fixer leurs propres tarifs et prendre eux-mêmes des mesures pour améliorer les conditions de travail. Le canton de Berne observe avec attention le développement du système des bons de garde afin que le montant de ces bons puisse être adapté si nécessaire et pour empêcher, par exemple, que la hausse du prix des offres affecte trop lourdement la part des frais dévolue aux parents.

¹ Motion 114-2018 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl), Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site

Depuis l'entrée en vigueur de la LPASoc, de l'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21) et de l'OEJF, des dispositions légales contribuant à améliorer les conditions de travail sont applicables. Les crèches et les organisations de parents de jour admis à participer au système des bons de garde sont tenues de respecter les conventions collectives ou les conditions de travail usuelles du lieu et de la branche. Par ailleurs, les stagiaires des crèches et les apprenties et apprentis de première année de moins de 25 ans ne seront plus comptés dans le taux d'encadrement. Cette réglementation vise à protéger les jeunes personnes ne disposant encore que de peu de compétences et d'expérience contre une charge de responsabilités trop lourde et précoce, qui pourrait les pousser à leurs limites et se répercuter négativement sur la prise en charge. Profitable à la qualité des prestations, le système en place permet d'en répartir le fardeau entre tous les membres du personnel. Le canton cofinance désormais des perfectionnements dans le domaine de l'encouragement à l'apprentissage linguistique précoce à l'intention du personnel des crèches et des parents de jour : les organisations et les membres de leur personnel sont ainsi déchargés d'une partie de ces coûts.

Vu l'orientation du nouveau système de bons et les prescriptions récemment introduites portant sur la gestion d'entreprise, le Conseil-exécutif a déjà pris diverses mesures pour améliorer les conditions de travail. Il demande dès lors l'adoption et le classement du point 3.

Destinataire
– Grand Conseil